


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **27 MARS 2026**
Publication
le **03 AVR. 2026**
Notification
le **03 AVR. 2026**

ARRÊTÉ N°2026-AM-29

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Barbara GRIGORIEVA, directrice de la Direction Population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, autorisant le Maire à déléguer aux responsables de services communaux tout ou partie des fonctions qu'ils exercent en tant qu'officiers d'Etat civil,

VU le Décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, et l'élection du Maire et ses adjoint.e.s,

CONSIDERANT que Madame Barbara GRIGORIEVA, attachée territoriale non titulaire, a été recrutée en qualité de directrice de la Direction Population de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et, à Madame Barbara GRIGORIEVA,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1 octobre 2025, délégations de signature sont accordées à Madame Barbara GRIGORIEVA, Directrice de la Direction Population de la ville de Fontenay-sous-Bois, pour :

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil, conformément aux articles R.2213-1-1 à R.2213-50 ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE N°2026-AM-29

Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées
à Madame Barbara GRIGORIEVA, Directrice de la Direction Population

- Certifier les copies conformes valables pour l'étranger ;
- Etablir et délivrer les documents relatifs au recensement des jeunes ;
- Instruire les demandes d'inscriptions sur les listes électorales et est habilitée, sous la surveillance et ma responsabilité, à avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de télé-procédure relative à l'établissement et la transmission des procédures de vote de manière dématérialisée ;
- Instruire les demandes d'attestations d'accueils ;
- Etablir et signer les certificats de changement de résidences et les certificats de domiciles et les certificats de vies ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation, du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre Etat ;
- Instruire les dossiers de mariages et procéder à la publication des bans ;
- Réaliser les auditions préalables au mariage ou à la reconnaissance d'un enfant ainsi que le compte-rendu s'y rapportant ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'état civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'état civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des noms et prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs ;
- La réception des déclarations conjointes et les dissolutions d'un pacte civil de solidarité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Barbara GRIGORIEVA pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction à M. le Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil
- Madame la Comptable Public
- l'intéressée, bénéficiaire des délégations, pour notification.

ARRETE N°2026-AM-29

Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées
à Madame Barbara GRIGORIEVA, Directrice de la Direction Population

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 23 mars 2026

Barbara GRIGORIEVA

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;*
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

